



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Claude SANCHEZ à Jean MANGION  
Inès PRIEUR DE LA COMBLE à Augustin TEYSSIER  
Hélène MARTIN à Yves DURAND  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Gérard GALLE à Cathy VERAN  
Jean-François GALERON à Céline CASTELLS  
Séverine GANGA à Aurélie ISNARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2023/049** : Transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle A02380

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle A02380, bien qu'affectée à la circulation publique, est toujours une propriété privée.

Les besoins en aménagement des voies d'accès au Cours du Loup et notamment la reprise du Boulevard de la Fraternité et son prolongement avec l'Avenue Jean-Claude Sabonnadière impliquent de récupérer cette parcelle dans le domaine public

Il est donc proposé d'inclure cette parcelle dans la liste des parcelles du lotissement des Sansonnets qui sera soumise à enquête publique dans le cadre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public prévue à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, il est proposé d'ajouter au dossier d'enquête publique :



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230619-DEL-2023-049-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Le dossier comporte les éléments suivants :

- la nomenclature de la parcelle dont le transfert à la Commune est envisagé
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la parcelle
- un plan de situation
- un état parcellaire

Suite à l'enquête publique et le propriétaire n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APROUVE** d'inclure la parcelle A02380 dans la liste des parcelles du lotissement des Sansonnets qui sera soumise à enquête publique dans le cadre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public prévue à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** le complément au dossier soumis à enquête publique joint à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique correspondante préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »